



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 16h15

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLAIN, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2026

PRESENTS :

BILLION Myriam	Conseillère municipale
BISCAUT Marie-Ange	Conseillère municipale
BLAIN Michel	Maire
BOUSQUET Aurélie	Conseillère municipale
BOUSQUET Corentin	Conseiller municipal
GAMBET Frank	1 ^{er} Adjoint
GAREIL Audrey	2 ^{ème} Adjointe
GAUTHIER Chantal	Conseillère municipale
ORANGE Alina	Conseillère municipale
SALOMÉ Alain	Conseiller municipal

ABSENTS AVEC PROCURATION :

COLLIGNON Arnaud	Conseiller municipal
------------------	----------------------

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

N° 47/2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MINI-GOLF MUNICIPAL SUITE A UN AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de LES SALLES SUR VERDON est propriétaire d'un équipement de loisirs de type « mini-golf », situé avenue Bocouenne. Dans le but d'animer le territoire et d'offrir une activité ludique et touristique durant la saison, la collectivité souhaite confier l'exploitation et la gestion de ce site à un tiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique a été soumise à une procédure de publicité préalable afin de susciter des manifestations d'intérêt concurrentes.

À cet effet, la Commune a publié un avis de manifestation d'intérêt (AMI) du 18 mai 2026 au 1^{er} juin 2026 diffusé sur le site internet de la commune, PanneauPocket, Facebook et en affichage public.



À la date limite de dépôt des candidatures, la Commune a reçu la proposition de NATHAN FERRAZ MARQUES, domicilié au 13 avenue Bocouenne, 83630 LES SALLES SUR VERDON.

Après examen de cette proposition au regard des attentes de la commune (notamment les périodes et horaires d'ouverture, la qualité de l'accueil du public, l'entretien des installations et le montant de la redevance proposée), l'offre de NATHAN FERRAZ MARQUES s'avère pleinement conforme à l'intérêt communal et aux objectifs de valorisation du site.

Il est donc proposé de conclure avec ce prestataire une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public selon les conditions principales suivantes :

- Durée : 3 ans
- Redevance : L'exploitant s'acquittera d'une redevance d'occupation composée d'une part fixe de 200€ par an
- Obligations de l'exploitant : Gestion et exploitation du mini-golf à ses risques et périls, entretien courant des pistes et des abords mis à disposition, accueil du public, respect des normes de sécurité et d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

VALIDE le choix de retenir la proposition de NATHAN FERRAZ MARQUES pour la gestion et l'exploitation du mini-golf municipal, suite à la procédure de manifestation d'intérêt.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir, jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes perçues au titre de la redevance d'occupation seront inscrites au budget de la Commune (chapitre 70).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Michel BLAIN

